



VILLE de RODEZ
CCAS

DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2023-295

OBJET

E.H.P.A.D. SAINT CYRICE
Contrat d'entretien n° 22-1238 passé
avec la société Serrurerie MARTEL Henri et fils (Rodez)

Le Vice-Président du C.C.A.S. de RODEZ,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.123-21 et R.123-22, permettant au Président ou au Vice Président d'agir sur délégation du Conseil d'Administration, par voie de décisions, dans certaines matières,

Vu la délibération n° 2020.038 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 29 juillet 2020 déléguant au Président ou au Vice Président la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code de l'Action Sociale et des Familles ci-dessus rappelés,

Vu le budget de l'exercice 2023,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer, avec la société Serrurerie MARTEL Henri et Fils, 233 rue de la Ferronnerie, ZA de Bel-Air, 12000 RODEZ, un contrat d'entretien n° 22-1238 de trois portails pivotants et de deux portes automatiques de l'E.H.P.A.D. SAINT CYRICE.

La prestation comprend deux visites annuelles et dépannages ayant pour but de vérifier le bon fonctionnement des portes et portails : inspection, réglage et graissage, repérage de travaux nécessaires.

Ce contrat prend effet à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023.

Le montant annuel des interventions s'élève à : 1 097,95 € HT par an.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours, au compte 61561.

Article 2 : La Directrice du C.C.A.S. est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie exécutoire la présente décision,
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,

Anne ASSIER

RODEZ, le 24 janvier 2023

Le Vice-Président du C.C.A.S.

Francis FOURNIE

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Président ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision n°2023.295 : EHPAD ST CYRICE - Contrat d'entretien n°22-1238 passé avec la société Serrurerie MARTEL Henri et fils (Rodez)

.....
Date de décision: 24/01/2023

Date de réception de l'accusé 30/01/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : DEC2023295

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20230124-DEC2023295-AU

.....
Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 1 .4

Commande Publique

Autres types de contrats

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DEC2023.295.pdf (99_AU-012-261201073-20230124-DEC2023295-AU-1-1_1.pdf)

Annexe : DEC2023.295 Annexe.pdf (99_AU-012-261201073-20230124-DEC2023295-AU-1-1_2.pdf)

Contrat d'entretien n°22-1238

ESOS .MAL D E

Les portes de garages automatiques et semi-automatiques installées dans des ensembles collectifs d'habitation et sur les lieux de travail doivent être entretenues et vérifiées périodiquement aux termes de contrats écrits (article L125-5 de la loi n° 89-421 du 23 juin 1989 et article R125-5 du décret n° 90-567 du 5 juillet 1990).

CONTRAT D'ENTRETIEN N° : 22-1238

Entre : EHPAD SAINT CYRICE – 9 Place du Sacré Cœur – 12000 RODEZ

Et,

L'entreprise MARTEL Henri et Fils, 233 rue de la Ferronnerie, ZA de Bel Air, 12000 RODEZ

Confie l'entretien de :

Site : EHPAD Saint Cyrice
9 Place du sacré cœur 12000 RODEZ

Prestation maintenance et dépannages

Contrat conforme à l'arrêté du 12 novembre 1990 relatif à l'entretien des portes automatiques de garage des bâtiments d'habitation

Les déplacements et la main d'œuvre sont compris pour tout dépannage excepté le vandalisme et la mauvaise utilisation

La prestation comprend **2 visites annuelles et dépannages**, elles ont pour but de vérifier le bon fonctionnement des portails et des portes automatiques.

Au cours de ces visites, il sera procédé à l'inspection, au réglage et graissage des différents organes des portails, ainsi que le repérage des travaux nécessaires.

L'entreprise MARTEL Henri et Fils s'engage, en cas de panne, à intervenir durant les heures normales de travail de l'entreprise (8h-12h et 14h-17h30)

Opérations non comprises dans le contrat d'entretien :

L'entretien périodique ne comprend pas :

- l'entretien ou la réparation concernant l'immeuble ou le bâtiment en général
- les catastrophes naturelles
- le remplacement des pièces usées,
- les travaux de réparation, de modernisation ou de mise en conformité avec la réglementation en vigueur
- le remplacement des pièces détériorées suite à une utilisation anormale, un accident, l'intervention d'un tiers,
- le temps nécessaire au remplacement de ces pièces,
- la coupure du réseau d'alimentation EDF
- les interventions effectuées en dehors des visites prévues au présent contrat.



Les dépannages et interventions autres que la visite souscrite au contrat seront facturés.

Afin de vous apporter un meilleur service, nous souhaitons que les demandes de dépannages soient émises par le CLIENT et par mail, indiquant l'adresse exacte d'intervention, ou par le responsable à rencontrer sur le chantier pour consigner la visite.

Le présent contrat est fait pour une durée d'un an à dater du **01/01/2023 au 31/12/2023**.

Il se renouvelle par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une des parties par lettre recommandée, trois mois avant l'expiration du contrat.

Le prix de l'entretien des trois portails et des deux portes automatiques est de : **1097,95 € HT par an** avec application de la TVA en vigueur au jour de la facturation et sera révisable annuellement selon la formule ci-dessous: $CEn = CEn-1 \times [0.15 + 0.85 (NATn / NATn-1)]$.

Avec NAT=Indice élémentaire mensuel salaires dans l'industrie du BTP à la date de signature du contrat.

Le règlement doit être effectué au début de la période couverte par le contrat.

Le non-paiement d'une facture entraîne la suspension du contrat après mise en demeure par lettre recommandée. Le client reste alors responsable de toutes les conséquences pouvant résulter de la cessation de l'entretien.

L'intervention de personne étrangère à l'entreprise, dégage celle-ci de toute responsabilité et peut entraîner la rupture du contrat.

Le 14 Décembre 2022

Le Client



Pour le Président
Par déléguation
Le Vice Président

Francis FOURNIE

Pour l'entreprise MARTEL Henri et Fils

SERRURERIE MARTEL

SAS au capital de 40 000 €
233, rue de la Ferronnerie
Parc Achille Bel Air
12000 RODEZ

Tél. 05 65 42 22 85 - Fax 05 65 42 65 82
SIRET 340 026 814 00012 - FR 33 340 026 814